



OBJETS ENCOMBRANTS **NE VOUS ENCOMBREZ PLUS LA VIE !**

**Vous habitez la commune de Bendejun et vous êtes un particulier ?
Vous avez 2 solutions pour vous débarrasser de vos encombrants :**

- 1- La collecte individualisée sur rendez-vous**
- 2- L'apport en déchetterie**

1 - LA COLLECTE INDIVIDUALISEE SUR RENDEZ-VOUS

LA COLLECTE A LIEU TOUS LES JEUDI MATIN

RENDEZ-VOUS PRIS EN TELEPHONANT AU

04 93 79 03 50

Comment bénéficier de l'enlèvement sur appel téléphonique ?

- 1.** Prenez rendez-vous auprès du « Service encombrants » du Pays des Paillons en appelant le **04 93 79 03 50** :
 - le **mardi matin** entre 8h et 12h
 - le **mercredi** et le **vendredi** de 8h à 12h et de 13h30 à 16h
- 2.** Précisez vos coordonnées ainsi que la nature et la quantité des objets à enlever
- 3.** En retour, l'agent vous communiquera la date d'enlèvement des encombrants

Quels sont les déchets concernés ?

Seuls les déchets mentionnés ci-après peuvent être confiés au service de collecte individualisé :

- les encombrants : meubles divers (table, chaise, armoire, lit, matelas...); petit et gros électroménager (lave linge, fours...); matériel hifi – télé – vidéo

Nota : Les distributeurs d'équipements électriques et électroniques sont tenus de reprendre gratuitement l'ancien appareil lors de l'achat d'un neuf : profitez-en !

- les ferrailles : vélos, grillages, piquets...
- les emballages volumineux en carton ou plastique

Que faire le jour d'enlèvement convenu ?

A partir de la veille au soir du jour de collecte (et pas avant), déposez les objets devant chez vous ou à proximité des bacs à ordures ménagères, en vous assurant de ne pas occasionner de gêne à la circulation ou au cheminement des piétons

2 - L'APPORT EN DECHETTERIE



L'accès est strictement réservé aux particuliers

Où déposer mes encombrants ?

	DECHETTERIES			« BENNES – RELAIS » Commune de Contes		
	CONTES Rue Marius Pencenat	BLAUSASC Col Pelletier	ST MARTIN DE PEILLE Rte des Lacs	LA POINTE Mairie annexe	LA VERNEA Les Castors	SCLOS Ste Hélène
Lundi	De 8h00 à 12h00	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30	De 14h00 à 17h30			
Mardi	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30					
Mercredi	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30	De 14h00 à 17h30			
Jeudi				<u>1^{er} jeudi</u> De 8h30 à 11h30	<u>2^{ème} jeudi</u> De 8h30 à 11h30	<u>3^{ème} jeudi</u> De 8h30 à 11h30
Vendredi	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30					
Samedi	De 8h00 à 12h30	De 8h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30	De 9h00 à 12h30			

Quelles sont les conditions d'accès ?

Rappel : l'accès est strictement réservé aux particuliers avec un véhicule léger (remorques admises).
Un justificatif de domicile (résidence sur le Pays des Paillons) peut être demandé pour accéder aux déchetteries.

Quels sont les déchets acceptés ?

	DECHETTERIES			« BENNES – RELAIS » Commune de Contes		
	CONTES	BLAUSASC	ST MARTIN DE PEILLE	LA POINTE	LA VERNEA	SCLOS
Encombrants *	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ferrailles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gravats propres	non	non	OUI	non	non	non
Gravats sales	non	OUI	OUI	non	non	non
Déchets verts	non	OUI	OUI	non	non	non
Bois	non	non	OUI	non	non	non
Déchets ménagers spéciaux **	OUI	OUI	OUI	non	non	non
Huiles de vidange	OUI	OUI	OUI	non	non	non
Batteries	OUI	OUI	OUI	non	non	non
Piles	OUI	OUI	OUI	non	non	non

* **Encombrants** = objets volumineux ne présentant aucun caractère de dangerosité ou toxicité : meubles divers (table, chaise, armoire, lit, matelas...) ; petit et gros électroménager (lave linge, fours...) ; matériel hifi – télé – vidéo

** **Déchets ménagers spéciaux** = emballages vides de produits toxiques ou dangereux : pots de peinture ; bidons de solvants, détergents, décapants...

Quels sont les déchets interdits sur tous les sites ?

- les déchets résultants d'une activité professionnelle
- les pneumatiques
- les déchets présentant des risques : bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse, amiante, Eternit, placoplâtre, BA13, goudron, bitume...
- les déchets d'activités de soins et médicaments
- les déchets non manipulables (hors norme)
- ...